VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/ 10 /1855

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la Sécurité Publique

Objet : autorisation de voirie
Pose de bloc béton pour dévier le flux d'eau de ruissellement.
Lieu : angle avenue des costières et route de la Laune à Gallician

Le Maire de la Commune de VAUVERT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 (notamment 5°), et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-18, R.411-25 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département du Gard en vigilance orange pour risque d'orages et de fortes pluies (bulletin de 22h00) ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vauvert ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques annoncent des épisodes pluvieux orageux susceptibles d'entraîner un fort ruissellement et un risque d'inondation sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les eaux de ruissellement provenant de l'Avenue des Costières menacent de s'écouler sur le Hameau de Gallician et de mettre en danger les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour protéger la sécurité publique, de dévier ces eaux vers la Route de la Laune, en direction de Jasse de Valat, au moyen de blocs béton installés au niveau de l'intersection avec l'Avenue des Costières ;

CONSIDÉRANT que cette disposition rend la Route de la Laune impraticable et dangereuse pour la circulation et qu'elle impose de la fermer ;

CONSIDÉRANT l'urgence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fermeture de la voie
La circulation est interdite à tous les véhicules et aux piétons sur la Route de la Laune, au niveau de l'intersection avec l'Avenue des Costières, au Hameau de Gallician à VAUVERT, du mardi 6 octobre 2026 à 18h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 09h00.

ARTICLE 2 – Installation de blocs béton

Des blocs béton sont installés au niveau de l'intersection de la Route de la Laune et de l'Avenue des Costières. Ils ont pour objet de dévier les eaux de ruissellement provenant de l'Avenue des Costières vers la Route de la Laune, en direction de Jasse de Valat. Il est interdit de les déplacer, de les dégrader ou d'en gêner la fonction.

ARTICLE 3 – Signalisation et déviation
La signalisation réglementaire de la fermeture (panneaux B0, barrières, signalisation d'approche et de position) est mise en place et entretenue par les Services Techniques municipaux. Les usagers sont invités à emprunter les itinéraires de déviation suivants : avenue des costières, avenue de la petite camargue, chemin du mas du parisien, rue Saint-Sebastien.

ARTICLE 4 – Dérogations
Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, de gendarmerie, de police municipale, des services techniques et des services d'intervention agissant dans le cadre de la présente mesure.

ARTICLE 5 – Prolongation ou levée anticipée
Cette mesure peut être prolongée ou levée avant son terme selon l'évolution de la situation météorologique, par décision du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 6 – Infractions
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Exécution
Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE de VAUVERT GARD

Fait à Vauvert, le 6.10.26

P/ ***Le Maire,***

Nicolas MEIZONNET, par délégation
le DAS B. Quebre

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....06 OCT. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
Le Maire, Nicolas MEIZONNET